

**Enquête publique sur le projet de parc éolien de Feyt
Laroche**

Annexe 4 du rapport de la Commission d'enquête

Procès-Verbal de synthèse des contributions

ENQUÊTE PUBLIQUE FEYT ET LAROCHE-PRÈS-FEYT

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Transmis le 8 février 2022

Commenté par visio-conférence le 10 février 2022

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE (ICPE)
PRESENTEE PAR LA SOCIETE : SASU Eoliennes de FEYT LAROCHE
Corrèze
pour l'implantation d'un parc de 8 éoliennes**

La commission d'enquête :

Francis Arnaud - Président
Jean Paul Baudet - Membre
Patrick Druelle - Membre

Conformément à l'article R -123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête, devant les contraintes liées à la Covid 19, n'a pu rencontrer physiquement les représentants du porteur de projet. C'est donc par contact téléphonique, après transmission du présent document et de ses annexes, qu'il a été décidé de commenter à Mme Ducau Mireille, Mme Alexandra Gauthier et à M. Mathieu Campagne, représentant la société SASU Eoliennes de Feyt Laroche, le présent procès-verbal de synthèse le 10 février à 14h 00.

1 – Bilan Général

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de Madame la Préfète de la Corrèze pris le 8 décembre 2021. La consultation du public s'est déroulée du 4 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus.

Les dispositions réglementaires s'attachant à la publicité de cette enquête ont bien été respectées. Le public a bien été informé et a donc pu s'exprimer au cours des permanences de la commission d'enquête, aux heures d'ouverture de chacune des deux mairies ainsi que sur le registre électronique dédié créé en préfecture de la Corrèze.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête complet, et d'un abord difficile par son volume conséquent, a été mis à disposition du public, en mairies. Le dossier électronique a été mis à disposition du public dans les mêmes conditions en mairie et sur le site de la préfecture :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Le public a donc pu s'exprimer largement, dans des conditions satisfaisantes, dans les locaux mis à disposition par les communes de Feyt et de Laroche-près-Feyt. Cependant, le public s'est modérément exprimé sur les registres d'enquête présentés dans chacune des mairies.

Les courriels transmis sur la boîte aux lettres électronique ouverte en préfecture, transmis par les internautes sur ce site dédié, ont été plus nombreux et souvent plus détaillés.

Les registres déposés en mairie des deux communes ont été clos le vendredi 4 février 2022 à 17h00 et le registre électronique, par la préfecture le 4 février 2022 à minuit.

Les observations du public se répartissent comme suit :

Répartition des contributions			
Documents	Nombre	Favorables	Défavorables
Courriels	54	8	46
Registres papier	29	13	16
Courrier	1		1
Totaux	84	21	63

Pétition reçue

Une pétition transmise par l'association « Agir pour le Pays d'Eygurande » qui a été transmise par voie électronique a recueilli **48 signatures**.

Cette contribution met en exergue les items suivants :

- L'objectivité du dossier, ne mentionnant pas que les deux communes de Feyt et Laroche-près-Feyt font partie intégrante du Parc Régional de Millevaches ; l'existence du projet éolien de Lastic et de Châlons-Le-Mareix, commune d'Aix, n'est pas évoquée dans ce projet. Cette pétition évoque également la pression exercée par les élus « pro-éoliens », sur la population ;
- elle met l'accent sur l'accord de l'armée de l'air sur les éoliennes E1 et E2 et E2 à E5 dans les 30 km du radar militaire du Mont Audouze, et sur la capacité du poste source sous dimensionnée par rapport aux besoins du projet et son éloignement au-delà d'environ 30 km.

Commentaires de la commission d'enquête :

Cette pétition non datée est annexée à un courrier du 25 juin 2018. Ces deux documents sont difficiles à prendre en compte, compte tenu de leur antériorité au projet finalisé et à l'enquête publique

Seul le courrier qui a été rédigé en janvier 2022, durant l'enquête, a été retenu par la commission d'enquête.

2 – Déroulement de l'enquête publique

Cette enquête a suscité un intérêt relatif de la part de la population des communes de Feyt et de Laroche-près-Feyt, mais aussi de la population des villes et villages concernés par le périmètre des 6 km.

Un nombre restreint d'habitants s'est déplacé durant les jours de présence des commissaires enquêteurs et lors les jours d'ouvertures des mairies.

Le dossier papier, très volumineux, mis à disposition du public en mairie, a été relativement peu examiné. Certaines personnes avaient préalablement consulté le dossier électronique sur le site de la préfecture.

Avec le public qui s'est présenté durant les permanences des membres de la commission d'enquête, les échanges ont été courtois et les questionnements motivés. Certaines personnes avaient préparé leurs annotations qui ont été transcrites, tandis que d'autres avaient préparé un courrier qui a été joint au registre.

Sur le registre électronique ouvert en Préfecture, les courriels, d'abord peu nombreux durant la première moitié de l'enquête, se sont accélérés ensuite.

En synthèse, l'engouement pour ce type de projet, a été relativement modeste.

3 - Thèmes essentiels relevés

La consultation du public a mis en exergue les thèmes d'adhésion suivants :

- La participation à l'effort national en faveur des énergies renouvelables ;
- les retombées économiques locales et le développement ;
- la redynamisation du territoire.

Les arguments présentés sont essentiellement liés au développement économique du territoire.

A l'inverse, nous avons relevé les thèmes d'opposition suivants :

- L'impact sur l'immobilier, le paysage et l'attractivité touristique ;
- le gigantisme des installations ;
- le maintien de normes inadaptées, concernant l'éloignement de habitations sans rapport avec l'évolution de la hauteur des éoliennes ;
- l'impact sur la biodiversité, l'environnement et l'agriculture ;
- l'impact sur la santé et la qualité de vie ;
- les nuisances visuelles, sonores et lumineuses ;
- le choix inadapté de production d'énergie et le faible potentiel éolien ;
- la recherche de profits financiers au détriment de l'intérêt général de la population.

Les opposants au projet, et notamment les habitants des villages et hameaux, directement impactés visuellement, dénoncent la destruction de leur cadre de vie et la pollution visuelle du bâti et des paysages remarquables.

Plus généralement, la population se situant en périphérie du projet ne souhaitent pas sacrifier les espaces naturels labellisés dans lesquels ils résident ou vers lesquels ils ont été attirés, et qui font la richesse de ce secteur., jugée insuffisante et intermittente.

4 - Synthèse des observations

4.1 Les observations favorables :

Sur l'ensemble des registres d'enquête papier, registre électronique et courriers, les observations sont au nombre de 21.

Elles font apparaître, essentiellement, l'importance de l'implantation de ces champs éoliens :

- pour la participation à l'effort national en faveur des énergies vertes et renouvelables ;
- pour la défense de l'énergie éolienne et le soutien de la filière ;
- pour l'intérêt général et l'intérêt économique et social apporté à la population ;
- pour les retombées financières, au profit des municipalités et des collectivités locales, tout en regrettant que le porteur du projet n'ait pas permis au public de s'associer au financement.

4.2 Les observations et pétitions défavorables

Sur l'ensemble des registres d'enquête papier, registre électronique et courrier, les observations sont au nombre de 63.

Les raisons avancées, ainsi que les interrogations formulées par la population et les opposants au projet peuvent être classées selon les thèmes suivants :

- L'impact sur les riverains,
- l'impact sur le patrimoine et le bâti ;
- l'impact sur les paysages, le tourisme et l'attractivité de ce secteur géographique protégé ;
- les nuisances sonores et lumineuses ;
- l'impact sur la santé des habitants, des animaux et les effets du syndrome éolien ;
- l'impact sur la biodiversité, l'environnement et l'agriculture ;
- le déficit de communication, et une concertation superficielle et inaboutie ;
- L'insincérité de certaines données du dossier ;
- le mode de production énergétique discutable ;
- le coût et les modalités du démantèlement du parc en fin de vie ;

- le gigantisme du projet par la hauteur des installations, son bilan carbone ;
- Une ressource en vent insuffisante ;
- Les modalités de financement du projet et le profit « capitaliste » escompté (effet d'aubaine).

4.3 Délibérations des conseils municipaux, conseils communautaires et conseil départemental

- **Délibérations opposées au projet**

- **Délibérations en faveur du projet**

- Délibération du conseil communautaire « Haute Corrèze Communauté » ;
- Délibération du conseil municipal de Merlines ;

- **Délibérations « neutre »**

- Délibération du conseil municipal d'Eygurande ;

5 – Synthèse des questions posées au porteur de projet

Les thèmes abordés par le public sont :

5.1 La population proche des sites projetés est inquiète quant à la dépréciation de leurs biens immobiliers :

Le public ressent très mal, la pollution visuelle et craint que ce projet porte atteinte de façon irréversible à la qualité des paysages, à l'attractivité touristique du territoire et à la valeur du foncier bâti.

Comment avez-vous pris en compte l'impact des éoliennes sur les paysages, les bâtis proches, dans leur localisation et leur nombre ?

En quoi la variante 3 limite-t-elle ces impacts ?

5.2 L'impact du projet est jugé globalement défavorable sur la faune, la flore et plus généralement sur les espèces et leurs habitats :

Quelles informations complémentaires pouvez-vous apporter sur ces sujets ?

5.3 La population s'inquiète des nuisances lumineuses et sonores qu'apporterait ce projet dans leur quotidien :

Le balisage des éoliennes, par son intermittence, constitue une pollution avérée dans ce secteur géographique reconnu et labellisé pour la qualité de son ciel étoilé :

- L'effet stroboscopique induit par la rotation des pales est également évoqué.
- Les riverains sont inquiets du bruit qui sera généré par les pales et par les dispositifs d'effarouchement des oiseaux.

Quelles solutions allez-vous mettre en œuvre pour répondre à ces inquiétudes ?

5.4 La recherche de profits financiers, au détriment de l'intérêt général de la population est également une question récurrente :

Les éoliennes profitent uniquement aux promoteurs, qui plus est, étrangers, aux propriétaires bailleurs et aux collectivités locales concernées.

Le public considère que l'intérêt général est sacrifié à la recherche de profit ;

Que pouvez-vous répondre ?

5.5 Le démantèlement génère également des questionnements de la population.

Une partie du public demande quel est le coût réel du démantèlement par rapport aux 50 000 € réglementaires par unité, qui lui paraissent très largement insuffisants, compte tenu de l'importance des travaux de déconstruction des superstructures, des fondations en béton et du recyclage des matériaux.

Dans l'hypothèse de défaillance de l'exploitant, qui va assurer le coût du démantèlement ?

Quelle réponse pouvez-vous apporter ?

5.6 Une partie du public pointe un déficit d'information sur le projet :

Malgré de nombreuses réunions organisées par le porteur de projet en 2018 et 2019, avec une participation, semble-t-il, satisfaisante et un travail collectif efficient, il semble que le manque d'informations depuis cette date, interroge une partie de la population.

Certains opposants sous-entendent une communication d'entre soi entre le porteur de projet, les propriétaires fonciers et les élus locaux.

Que pouvez-vous répondre à ces observations, concernant le climat social et le contexte local ?

5.7 Certains habitants, proches du projet, pointent des erreurs sur les photomontages et plus généralement sur l'insincérité de cette approche :

Plusieurs observations contestent la fiabilité des photo-montages notamment celle de M. Boyer, qui conteste, à la fois, le choix des sites de prise de vue et la sincérité des illustrations. (Document joint : « Photo-montages Vélocita depuis le hameau du Faucouneix »)

Au-delà de l'exemple de M. Boyer, que pouvez-vous répondre sur le sujet ?

5.7 La démesure des installations et leur trop grande proximité des zones habitées sont également évoquées par une partie de la population :

Les riverains notent que les hauteurs des éoliennes ont progressé sans que les distances réglementaires aient évolué en conséquence (500 m). Cette situation contribue à accroître l'inquiétude des riverains qui craignent la dépréciation de leur qualité de vie et des risques sanitaires induits, pour eux-mêmes et pour leur cheptel.

Quelles garanties pouvez-vous apporter au public face à ces inquiétudes ?

5.8 Le niveau faible de ressource en vent et la puissance produite lors des différents bridages :

De nombreuses personnes estiment que le potentiel éolien n'est pas suffisant dans le secteur d'implantation projeté.

D'autres estiment que l'intermittence du vent, ainsi que les différents bridages ne permettront d'obtenir qu'un taux d'exploitation proche de 20% (cf. observation jointe de M. Boyer, « Production d'électricité régionale : Nouvelle Aquitaine »

Que pouvez-vous apporter comme arguments complémentaires ?

Questions de la commission d'enquête

1- La commission d'enquête s'interroge sur l'opportunité de réalisation de ce projet éolien sans avoir de certitudes sur le lieu et la capacité d'accueil du poste source.

Le dossier évoque 2 solutions qui aujourd'hui ne sont pas opérationnelles :

– le poste source d'Ussel ne serait pas en capacité d'accueillir l'énergie produite par le site.

– le S3REN de Nouvelle Aquitaine devait, lors du dernier trimestre 2021, voter la création d'un poste source à proximité du poste source d'Ussel. Aucune information relative à cette décision n'est connue de la Commission d'enquête.

Compte tenu de ces éléments, et des délais très importants (plusieurs années) nécessaires pour la création d'un poste source (si vote il y a eu) et la réalisation du raccordement, à quel échéancier pouvez-vous, vous référer, pour garantir une date de début de fonctionnement du site ?

2- La Commission d'enquête s'interroge sur les mesures spécifiques prises pour intégrer le fait que les distances réglementaires n'ont pas évolué alors que la taille et la puissance des éoliennes se sont accrues, ainsi que les nuisances induites.

Dans quelles mesures avez-vous pris en compte la jurisprudence née de la décision de la Cour d'Appel de Toulouse, qui a reconnu, le 08/07/2021, les nuisances et les impacts sur la santé, causés à un couple qui réside à proximité d'un parc éolien et a condamné les 2 sociétés gestionnaires du parc éolien au versement d'une indemnité de 100 000 € ?

3- Le dossier évoque l'arrêt des éoliennes en période de fauche, de labour et de moisson.

Comment procéderez-vous pour déterminer les périodes d'arrêt liée à ces activités agricoles ?

Allez-vous demander aux agriculteurs riverains de fournir un planning d'intervention sur leurs parcelles ou conventionner avec eux ?

4- Les documents faisant référence aux garanties financières exigibles au démarrage du site ne font pas mention du mode de garantie choisi.

Comment sera constitué le dépôt de garanties financières pour ce projet ?

5- Plusieurs contributions évoquent le projet d'extension de la zone tampon autour des radars militaires de 30 km (norme actuelle) à 70 km.

Après recherches, il semblerait qu'une nouvelle réglementation, entrée en vigueur le 18 juin 2021, limite les implantations d'éoliennes à un rayon de 70 km autour des radars militaires.

Nous faisons référence au document : Instruction N° 1050/DSAE/DIRCAM, relative aux traitements des dossiers obstacles du 16 juin 2021.

Le feu vert donné par les autorités militaires au présent projet étant antérieur à la date ci-dessus, vous êtes-vous assurés auprès d'elles que l'accord de principe obtenu précédemment est toujours d'actualité ?

6- Conclusions

Au cours de cet entretien téléphonique, et après avoir présenté et commenté un bilan général de cette enquête et son déroulement, le président de la commission d'enquête a confirmé aux représentants du porteur de projet qu'ils ont un délai maximum de 15 jours pour remettre un mémoire en réponse aux questions posées par le public dans le présent procès-verbal.

Fait le 7 février 2022

La commission d'enquête :

Le président



Arnaud Francis

les membres



Baudet Jean Paul



Druelle Patrick